

Guides > Aspects administratifs : services de l'UdeM > Achat d'ordinateur sur le fonds d'allocation annuelle des dépenses professionnelles pour les professeurs réguliers (personnel)

Université de Montréal
École de [bibliothéconomie](#) et des [sciences de l'information](#)

Achat d'ordinateur sur le fonds d'allocation annuelle des dépenses professionnelles pour les professeurs réguliers (personnel)

Les professeurs peuvent acheter ou remplacer un ordinateur professionnel à même leur allocation annuelle de dépenses professionnelles. Voir à ce sujet l'article TP4 de la Convention collective du Syndicat général des professeurs et professeurs de l'Université de Montréal (SGPUM) disponible sur le site web de la Direction des ressources humaines de l'Université de Montréal (<https://rh.umontreal.ca/employe/conventions-collectives/>).

Le Programme de remboursement des dépenses professionnelles des professeurs est décrit sur le site de la Direction des ressources humaines (<https://monportail.umontreal.ca/RH/espace/espace-cadre/Pages/Programme-remboursement-dépenses-professionnelles.aspx>). Comme il y est indiqué, à la section « Dépenses admissibles » : « Tout bien acheté dans le cadre du Programme de remboursement des dépenses professionnelles demeure la propriété de l'Université ».

Pour toute question concernant l'allocation annuelle des dépenses professionnelles, vous pouvez contacter Sylviane Latour (sylviane.latour@umontreal.ca), adjointe au directeur.

Nous recommandons aux professeurs d'acquiescer un poste normalisé pour obtenir le soutien des Technologies de l'information (TI). Le site des TI contient toutes les informations nécessaires pour faire une demande d'un ordinateur normalisé (<https://ti.umontreal.ca/equipement/ordiprof.html>).

[École de bibliothéconomie et des sciences de l'information](#)
Besoin d'aide ? [Nous joindre](#)